

Intervention de Michel Barnier (Bruxelles, 5 juin 2000)

Légende: Intervention de Michel Barnier, Commissaire européen chargé de la politique régionale et responsable, ad personam, de la Conférence intergouvernementale sur le partage des responsabilités dans la gestion décentralisée des fonds structurels, le 5 juin 2000.

Source: RAPID. The Press and Communication Service of the European Commission. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Commission européenne, [03.08.2000]. SPEECH/00/202. Disponible sur <http://europa.eu.int/rapid/start/welcome.htm>.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/intervention_de_michel_barnier_bruelles_5_juin_2000-fr-424feb81-0602-4370-8f2b-f37ae7ba7a8a.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Intervention de Michel Barnier lors de la conférence sur le partage des responsabilités dans la gestion décentralisée des Fonds structurels

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie d'avoir répondu à mon invitation de contribuer à clarifier le partage des responsabilités dans le suivi, la gestion, le contrôle et l'évaluation des interventions cofinancées dans le cadre des fonds structurels.

Je souhaite que cette journée soit une journée utile d'information et d'explication auprès des acteurs directement chargés sur le terrain de mettre en œuvre les programmes. Je remercie les responsables des différentes autorités de gestion, de paiement, de contrôle et les responsables de l'évaluation ou du suivi des régions objectif 1 de s'être déplacé à Bruxelles pour cette occasion.

Ils pourront mettre à contribution tout à l'heure, dans les ateliers, les fonctionnaires de la Commission que je remercie pour leur implication et le professionnalisme de leur préparation.

Chacun d'entre vous pourra, je l'espère retirer une vision plus claire du nouveau cadre réglementaire adopté pour la période 2000-2006 et de ses implications sur les responsabilités de chacun, et pourra faire profiter de ces clarifications ses partenaires régionaux et nationaux.

La Commission souhaite répéter cette expérience à l'avenir et vous proposer d'autres séances de travail orientées vers les régions de l'objectif 2 ou vers l'objectif 3.

I. Veiller à un partage harmonieux des compétences pour que chacun assume ses responsabilités

Le nouveau contexte juridique dans lequel s'effectue la gestion des fonds structurels, certains d'entre vous le connaissent déjà bien ; d'autres sont venus pour lever telle ou telle ambiguïté.

Il n'est pas dans mon propos de le détailler ici. Je veux seulement rappeler que nous ne partons pas de rien, ni ne faisons table rase de l'acquis dans le domaine de l'amélioration de la gestion et du partenariat pour faire progresser le contrôle et l'évaluation. Nous cherchons à identifier nos insuffisances et les moyens, ensemble, d'y remédier.

Je veux ainsi simplement souligner que je souhaite conserver avec les Etats et avec les régions une approche coopérative et préventive. Mais si les résultats de cette approche s'avèrent insuffisants, la Commission assumera ses responsabilités dans le cadre des nouveaux règlements.

La définition des systèmes nationaux ou régionaux de gestion et de contrôle relève de la subsidiarité. La détection des irrégularités et la récupération des crédits dans les cas les plus graves relève également désormais en premier lieu des Etats membres.

Mais la Commission doit répondre de l'efficacité des systèmes nationaux. Le règlement du Conseil lui demande de veiller à ce que les Etats assument leurs responsabilités. Lorsqu'ils ne le font pas, elle doit s'y substituer en récupérant les sommes indûment perçues ou les y inciter en ayant recours à des corrections financières lorsque les mesures nécessaires ne sont pas prises pour éviter que les irrégularités ne se reproduisent.

Les dispositions détaillant le cadre dans lequel la Commission entend exercer ses nouvelles responsabilités ont fait l'objet de propositions de règlement d'application et de lignes directrices qui ont été discutées dans les comités consultatifs où vos spécialistes nationaux et régionaux sont représentés. Leurs remarques et vos réflexions d'aujourd'hui seront prises en compte, avant de soumettre à la Commission les projets de règlements d'application sur base de l'article 53 du règlement général. Le travail que vous ferez aujourd'hui

sera donc doublement utile.

II. Un partenariat constant

Je souhaite que s'instaure un dialogue, un échange entre les différentes institutions et les différents partenaires concernés par la gestion des fonds structurels. C'est le sens du débat que nous allons ouvrir ce matin par une table ronde.

L'article 274 du traité confie à la Commission la responsabilité de l'exécution du budget communautaire. Mais la Commission n'est pas seule concernée par l'usage régulier et efficace de ces crédits : elle s'inscrit dans le cadre réglementaire décidé par l'autorité législative et notamment le Conseil. Nous travaillons sous le contrôle de la Cour des comptes et devons in fine justifier la gestion devant l'autorité de décharge qu'incarne le Parlement. La Commission confie tout ou partie de la gestion aux Etats.

Je suis reconnaissant à Mme FERREIRA, présidente du Conseil en exercice, en tant que ministre portugais du plan, à Mme THEATO et à M HATZIDAKIS, respectivement présidente de la commission du contrôle budgétaire et président de la commission de la politique régionale et des transports du Parlement européen, ainsi qu'à M. Bernicot qui représente la Cour des Comptes, d'être venu nous dire au début de cette table ronde, dans quel contexte institutionnel travaille la Commission.

III. Permettre une gestion rigoureuse et efficace dans l'intérêt des bénéficiaires de cette politique

Il est de l'intérêt de tous que nous ayons des règles claires pour la mise en œuvre, la gestion, le contrôle, le suivi et l'évaluation des fonds structurels ; et que nous ayons une volonté commune de les appliquer.

La légitimité de cette politique et de ces fonds sera plus forte si nous pouvons dire à quoi ils ont servi ; si nous pouvons garantir l'efficacité et la régularité de l'usage qui en a été fait.

Cette légitimité sera plus forte si nous pouvons dire que, dans le respect des différents systèmes nationaux et régionaux, nous avons préservé l'égalité de traitement à travers l'Europe. Les progrès que nous avons fait ces dernières années, par exemple pour coordonner l'exercice du contrôle financier au niveau communautaire et national, montrent qu'il n'y a pas une géographie de la bonne et de la mauvaise administration. C'est une idée que je refuse de laisser s'installer.

J'ai confiance dans cette politique qui avec 30 Milliards d'euros par an représente le second budget de l'union ; au-delà des chiffres, c'est une des politiques les plus concrètes et les plus appréciées dans nos régions ; c'est ce capital de confiance et de sympathie que je veux préserver vis à vis de l'opinion publique, des médias et de nos partenaires institutionnels. Je veux le préserver et le renforcer pour la période qui s'ouvre et qui verra sans doute cette politique s'appliquer à de nouveaux pays.

C'est dans cet esprit que j'envisage la mise en œuvre du nouveau cadre fixé par les règlements sur les fonds structurels pour la période 2000-2006, adoptés par le Conseil et le Parlement au printemps 1999 et notamment les trois thèmes que nous allons étudier aujourd'hui :

- bien gérer les 30 Milliards d'Euros annuels : la Commission est responsable, mais la quasi totalité est dépensée dans les Etats Membres;
- bien contrôler : le premier niveau de contrôle incombe aux Etats membres ; la Commission doit faire confiance, mais vérifier ;
- rendre l'évaluation plus opérationnelle : elle existe ; nous devons la valoriser comme instrument de programmation et de vérification des résultats, pour mieux valoriser toute cette politique.

Je passe maintenant la parole à mes interlocuteurs en commençant par les représentants des trois institutions, dans l'ordre du traité, le Parlement, le Conseil et la Cour des comptes, afin qu'ils nous disent les points

saillants de leur réflexion sur les rôles respectifs des Etats et de l'Union dans la gestion des fonds structurels et que nous en débattions entre nous et avec vous.